Université de Strasbourg

Mesures de soutien à l'économie pour faire face à la crise COVID : lère vague vs 2ème vague

LOBET Corentin

JANNIN Vincent

CONTENTS

Introduction:	2
1. Première vague	2
1.1. Plan de soutien au premier confinement	2
1.3. Plan France-Relance	3
2. Seconde vague	4
2.1. Mesures de soutien pour la seconde vague	4
2.2. Mesures prévues dans le Projet loi de finances 2021	5
Conclusion sur l'évolution du soutien publique à la crise sanitaire	7
Annexes	8
Riblingraphie	10

INTRODUCTION:

La crise du Covid-19 apparue en novembre 2019 en Chine et qui s'est par la suite propagée à l'échelle mondiale a plus que bouleversé nos économies. Pour ce qui est du cas de la France, selon l'INSEE au 2 décembre, on a perdu 12% du PIB pour le mois de novembre et environ 14% de la consommation (tous deux par rapport au niveau d'avant crise). Pourtant la perte en PIB était de 30% en avril. Sur la période du 11 mai au 5 juillet on peut noter une perte du PIB d'environ 165 milliards d'euros et une perte de 6,6 points de croissance du PIB de l'année 2020. Les effets de cette crise sont donc considérables pour notre économie dans sa globalité mais variables dans le temps. Face à cette crise majeur l'Etat français a mis en place diverses mesures de soutien à l'économie dans le but d'absorber une partie des chocs.

Nous présenterons dans un premier temps les mesures qui ont été mises en place lors de la première vague de l'épidémie (i.e. le premier confinement et la période de déconfinement). Il s'agira donc de décrire le premier plan de soutien et le plan France Relance. Dans un second temps, nous présenterons les mesures adoptées lors de la seconde vague ainsi que le projet loi de finances 2021. Enfin, nous commenterons l'évolution de ces diverses mesures au long de la crise.

1. PREMIERE VAGUE

Le 17 mars 2020, le ministre de l'économie Bruno Le Maire précisait le premier plan de soutien à la crise sanitaire encore très incertaine et soudaine à ce moment. Le budget prévu était de 45 milliards d'euros, soit près de 2% du PIB de l'année 2019 (2 425,7 milliards d'euros). Les principales mesures visaient à soutenir pour les secteurs non essentiels les entreprises qui souffriraient de ce premier confinement et les salariés qui ne pourraient exercer en télétravail.

1.1. PLAN DE SOUTIEN AU PREMIER CONFINEMENT

Mesures fiscales:

Un des axes majeurs du premier plan de soutien visait à soulager fiscalement les entreprises. C'est ainsi 32 milliards d'euros (soit 71% du budget prévu) qui étaient prévus pour absorber le report voire l'annulation des charges sociales et fiscales du mois de mars. En effet, les entreprises pouvaient reporter partiellement ou totalement les échéances de cotisations patronales et salariales jusqu'à 3 mois. Il en était de même pour les impôts directs (IS, taxe salariale) et un remboursement pouvait être demandé en cas de paiement avant l'annonce de la mesure.

De plus, les entreprises pouvaient demander, sur examen personnalisé de leur situation, un étalement ou un report de leurs dettes fiscales. Pour les sociétés les plus touchées une remise pouvait être accordée.

Fonds de solidarité:

Ce fonds de solidarité, qui prévoyait un budget d'un milliard d'euros, offrait également une aide de 1,500€ à destination des TPE, indépendants et micro-entrepreneurs (CA inférieur à

1,000,000€) qui subiraient une fermeture administrative ou une dégradation de leur CA de de plus de 70% par rapport à mars 2019.

Le 11 avril le fonds de solidarité était prolongé et réévalué à 1.7 milliards d'euros pour le mois de mars et 2.95 milliards d'euros pour le mois d'avril. Une aide supplémentaire maximale de 5,000€ était délivrée à ces mêmes entreprises si elles avaient un salarié en CDD ou CDI, une trésorerie négative en mars et avril et se sont vu refuser un crédit de trésorerie par leur banque. Avec le prolongement au mois d'avril et cette aide additionnelle, le fonds de solidarité destinait jusqu'à 8,000€ à chaque entreprise de moins de 10 salariés.

Chômage partiel:

Les salariés, quant à eux, ont bénéficié du dispositif de chômage partiel. Pour un budget prévu de 8.5 milliards d'euros, l'état s'engageait à rembourser la totalité des salaires partiels versés par les entreprises (70% du salaire, 100% si le salaire ne dépasse pas le SMIC) pour les salaires maximums de 4.5 SMIC.

Accès au crédit :

Afin d'assurer les besoins en trésorerie des entreprises, l'état avait également promis 300 milliards d'euros de garanties sur emprunts bancaires pour les PME. Le dispositif était annoncé en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. De leur côté, les banques s'étaient engagées à exercer une tolérance de 6 mois sur les remboursements en cas de difficultés constatées.

Soutien à l'exportation :

Enfin, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien considérables pour les PME et ETI exportatrices depuis le 31 mars. Alors que BpiFrance garantissait les emprunts de préfinancement de projets exports à hauteur maximale de 80% pour les CA inférieurs à 150 millions d'euros et 50% au-delà, les paliers ont été élevés à 90% pour les entreprises dont le CA n'excède pas 1.5 milliards d'euros et à 70% au-delà. Cette mesure reste valable jusqu'au 31 décembre et s'accompagne d'une prolongation d'un an des assurances-prospection. BpiFrance ajoutait dans le même temps 5 milliards d'euros au budget alloué à l'assurance-crédit-export.

1.3. PLAN FRANCE-RELANCE

Alors que le gouvernement pensait être sorti de cette crise, il s'inquiétait tout de même des effets à long terme induits par la première vague. C'est pourquoi a été annoncé le 3 septembre un plan de relance avec pour objectif de « bâtir la France de 2030 ». Ce plan se décline en trois axes majeurs : économique, social et écologique. Sur les 100 milliards d'euros budgétés, 40% seront financés par les membres de l'UE avec des échéances pouvant aller au-delà de 30 ans. Malgré ces objectifs de long terme, des mesures ont déjà été mises en place et la dépense de ce budget est prévue sur deux ans seulement.

Trois mesures ont été décidées pour permettre le financement des fonds propres des entreprises. D'abord, un « label relance » a été créé et délivré à déjà plus de 20 fonds d'investissement dont le capital sous gestion, i.e. l'épargne, est investi dans les PME et ETI. D'autre part, deux

mesures de soutien à l'investissement dans le secteur privé seront opérationnelles en 2021 pour un budget de 20.25 milliards d'euros.

Le soutien à l'export a été renforcé début septembre et le sera sur toute la durée du plan de relance sur un déclinement en quatre points principaux :

- Renforcement des moyens de l'assurance-prospection dans le but d'accompagner 6,000 ETI et PME et d'octroyer 1,600 assurances par an sur la durée du plan de relance. Ces moyens supplémentaires visent essentiellement les entreprises opérant une transition écologique ainsi que les plus petites entreprises.
- Le dispositif Chèque Relance Export doit permettre de financer partiellement un objectif de 15,000 prestations à destination de PME-ETI.
- Le Chèque VIE pourra subventionner 5000€ de l'envoie d'un VIE en mission, dans la limite de 2 par entreprise, avec un objectif de 3,000 financements soit 15 millions d'euros.
- Doublement de l'enveloppe FASEP qui aide les entreprises exportatrices qui exercent des activités aidant au développement des pays émergents (infrastructures, transition technologique, ...).

Les mesures de soutien à l'emploi ont été inscrites dans le projet loi de finances 2021. Nous les décrivons dans la partie 2.2.

Par ailleurs, plus d'un milliard d'euros ont été mobilisés en cette fin d'année 2020 pour soutenir des projets industriels de relocalisation, de développement des territoires industriels et de modernisation des PME de l'automobile et l'aéronautique. Le gouvernement prévoit de réitérer ce type d'appels à projet en 2021 et 2022.

2. SECONDE VAGUE

La seconde vague de Covid-19 a commencé à se faire sentir début octobre. Elle s'est néanmoins matérialisée fin octobre, entrainant la décision d'un second confinement, annoncée par le président Emmanuel Macron le 30 octobre. A l'approche de la sortie de confinement, prévue le 15 décembre prochain, nous pouvons dresser un récapitulatif des mesures prises pendant cette période et nous intéresser aux projets du gouvernement pour le début d'année 2021.

2.1. MESURES DE SOUTIEN POUR LA SECONDE VAGUE

Pour le second confinement et jusqu'à la fin d'année 2020, le gouvernement annonçait 20 milliards d'euros dont 15 milliards dédiés au mois de novembre. Un budget qui parait plus léger qu'au premier confinement mais qui s'avère certainement mieux estimé grâce à l'expérience acquise lors des deux trimestres précédents.

Mesures fiscales:

En ce qui concerne les PME des secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de la culture et du sport et dont le CA a été réduit de plus de 50%, un budget d'un milliard d'euros supplémentaires a été débloqué afin de les exonérer de charges sociales. Les mêmes exonérations ont été

appliquées aux entreprises de moins de 50 salariés fermés administrativement et aux indépendants.

Fonds de solidarité :

Du côté des aides aux entreprises, les mesures ont quelque peu évolué avec une volonté du gouvernement de donner la priorité aux indemnisations plutôt qu'aux reports des charges sociales et impôts directs qui ne font que repousser les difficultés financières des entreprises.

C'est pour cela que la somme allouée au fonds de solidarité s'élevait à 6 milliards d'euros, montant représentant ce qu'il a déjà couté en tout depuis mars. Environ 600,000 entreprises de moins de 50 salariés pouvaient solliciter une indemnisation mensuelle plafonnée à 10,000€ si elles subissaient une fermeture administrative ou pour les secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de la culture et du sport si leur CA se retrouvait réduit de moitié au moins. Environ un million d'entreprises de moins de 50 salariés qui exercent dans d'autres secteurs mais connaissaient une parte d'activité similaires pouvaient obtenir une aide plafonnée à 1,500€.

Chômage partiel:

La part considérée pour le chômage partiel était de 7 milliards d'euros, ce qui en valeur absolue est proche du budget précédent mais en proportion du budget total est presque trois fois plus important. Environ 300,000 entreprises étaient concernées pour un peu plus d'un million de salariés. On peut noter que l'indemnisation de l'activité partielle par l'état a été relevée à 100% alors qu'elle était de 85% depuis le premier déconfinement. En comptant l'estimation du mois de novembre, le chômage partiel a déjà couté 29 milliards d'euros.

Accès au crédit :

Un effort a également été fait sur les emprunts de trésorerie. D'une part, si le budget de 300 milliards d'euros n'a pas été réhaussé, les garanties de l'état ont été prolongées jusqu'à fin juin 2021. L'amortissement peut encore être étalé sur cinq années supplémentaires et le remboursement peut être différé jusqu'à deux ans sur accord du créancier. D'autre part, l'état s'est engagé à lui-même prêter jusqu'à trois mois de CA aux entreprises de plus de 50 salariés. Il s'agit de prêts de maximum 10,000€ pour les entreprises de moins de 10 salariés et de maximum 50,000€ pour les entreprises de moins de 50 salariés pour un budget de 500 millions d'euros.

Autres dispositifs:

Depuis le 6 septembre un dispositif a été mis en place pour renforcer les financements par affacturage en les rendant possibles dès la prise de commandes et garantis par l'état. Le gouvernement estime que cette aide aux entreprises permettrait un gain de 45 jours de trésorerie. Cependant il s'applique essentiellement aux secteurs de l'industrie, du bâtiment et de la construction.

2.2. MESURES PREVUES DANS LE PROJET LOI DE FINANCES 2021

Outre les mesures pour répondre aux difficultés directes de la seconde vague, l'état s'est aussi projeté vers le début d'année 2021, et expose ses plans dans le projet de loi de finance. Nous pouvons observer 2 axes principaux. Le premier est de soutenir et redynamiser les entreprises ; le second est de soutenir l'emploi, notamment chez les jeunes.

Soutien aux entreprises:

Le projet de loi de finances 2021 prévoit un crédit d'impôt pour les bailleurs afin de les inciter à annuler une partie de leurs loyers de fin d'année 2020. Ce dispositif est à destination de entreprises de moins de 250 salariés fermées ou exerçant dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. Le bailleur recevra un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés s'il renonce à au moins un mois de loyer parmi ceux d'octobre, novembre et décembre 2020. Le coût est estimé à un milliard d'euros mais il est difficile de prévoir combien de bailleurs accepteront l'abandon partiel de leurs loyers.

Pour ce qui est de soutenir les entreprises en 2021, le gouvernement prévoit de réduire les impôts de production de 10 milliards d'euros, par le biais de 4 mesures :

- Réduire la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de moitié
- Réévaluer la méthode comptable d'évaluation pour le calcul des impôts fonciers
- Abaisser le taux plafond de la contribution économique territoriale (CET) de 3% à 2%
- Prolonger l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 3 ans en cas de création ou d'extension d'établissements (sur délibération des collectivités locales)

Ce plan de réduction d'impôts sur les entreprises s'inscrit dans la tendance du gouvernement à réduire la charge qui pèse sur elles. De la même manière, l'impôt sur les sociétés (IS) devrait continuer de diminuer (passage à 26.5% pour les firmes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros, 27.5% sinon), en vue d'une harmonisation avec la moyenne européenne (25%) en 2022.

En parallèle de cet allègement, l'Etat veut soutenir les entreprises de petite et moyenne taille (TPE/PME/ETI) en renforçant leurs fonds propres. Il compte déployer 150 millions d'euros pour garantir des prêts de long terme et des moyens de refinancement, dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros.

Le dernier point de ce volet sur le soutien aux entreprises est la compétitivité à l'export, notamment pour les PME-ETI. L'Etat compte y consacrer 247 millions d'euros sur la période 2020-2022, via le renforcement de dispositifs de financements comme le fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP).

Soutien à l'emploi :

En ce qui concerne l'emploi, le gouvernement met l'emphase sur les jeunes dont la situation actuelle sur le marché du travail est incertaine (difficultés à décrocher un premier emploi, une alternance, ...). Dans ce but, il compte dépenser 2 milliards d'euros pour former et soutenir les jeunes, et faciliter leur embauche (en alternance ou en emploi), par le biais d'aides. Une

entreprise qui choisit d'embaucher un alternant peut recevoir une aide allant jusqu'à 8 000 euros. Le gouvernement vise un objectif de 580 000 bénéficiaires, dont 100 000 sur 2021.

CONCLUSION SUR L'EVOLUTION DU SOUTIEN PUBLIQUE A LA CRISE SANITAIRE

Le seul dispositif visant à soutenir l'économie à moyen-long terme présent depuis le début de la crise est la garantie de l'état sur les emprunts de trésorerie (on ne peut conclure sur les premières mesures de soutien à l'exportation étant donné qu'il s'agit d'une extension de mesures préexistantes et que l'on n'a pas de chiffres).

Il a fallu attendre le plan de relance annoncé en septembre pour voir le gouvernement injecter directement des fonds dans des projets privés dont les bénéfices apparaitront sur le long terme. Le projet loi de finances 2021 promet également des mesures complémentaires plus orientées vers le long terme.

La nature court-termiste des mesures appliquées lors des confinements (parfois maintenues entre les deux) peut être expliquée par la volonté du gouvernement de sauver les petites entreprises fragiles et de protéger l'emploi.

Par ailleurs, on peut souligner l'effort du gouvernement, lors de la seconde vague, à proposer des aides plus efficaces aux entreprises. En effet, les reports de charges ont été presque abandonnés pour faire place à bien plus d'exonérations et d'indemnisations. On remarque notamment que le budget alloué aux mesures fiscales est passé de 23 à 1 milliards d'euros. Cela est dû au fait que le premier confinement a été marqué par de nombreux reports de cotisations et impôts (coûts incertains) alors que le second a délaissé ce dispositif. Cependant, les aides directes, du fonds de solidarité notamment, ont été bien plus importantes pour la seconde vague.

ANNEXES

Tableau récapitulatif des mesures mises en place lors de la première vague de l'épidémie :

Dispositif	Budget (Mds €)	Conditions d'accès	Horizon
Mesures fiscales	32	Toute entreprise pour le report de charges sociales et d'impôts directs. Leur exonération ainsi que l'étalement des dettes fiscales demandaient une étude individuelle de leur situation.	Court terme
Fonds de solidarité	4.65	TPE + indépendants + micro- entrepreneurs au CA inférieur à 1,000,000€ qui subissaient une fermeture administrative ou une dégradation de leur CA de de plus de 70% par rapport à mars 2019. Aide supplémentaire aux mêmes entreprises si elles avaient un salarié en CDD ou CDI + une trésorerie négative en mars et avril + refus d'un crédit de trésorerie par leur banque.	Court terme
Activité partielle	8.5	Tous les travailleurs qui n'ont pas pu exercer leur métier en télétravail.	Court terme
Accès au crédit	300	Destiné aux PME fragilisées par la crise	Court et long terme
Exportations	NA	Destiné aux PME et aux ETI exportatrices depuis le 31 mars 2020. Contraintes de CA très souples (1.5 Mds)	Court et long terme

Tableau récapitulatif des mesures mises en place lors de la seconde vague de l'épidémie :

	Dispositif	Budget (Mds €)	Conditions	Horizon temporel
Complément des mesures existantes	Mesures fiscales	1	Toute PME du tourisme, du sport, de la culture et de l'évènementiel qui perd + de 50% de son CA. Toute entreprise de moins de 50 salariés fermée pendant le confinement. Tous les indépendants.	Court terme
	Activité partielle	7 sur un total de 29 depuis mars	Retour aux conditions du 1 ^{er} confinement	Court terme
	Fonds de solidarité	6 sur un total de 12 depuis mars	Elargissement des entreprises concernées notamment pour les PME du tourisme, du sport, de la culture et de l'évènementiel	Court terme
	Prêt garanti par l'Etat	Toujours 300 (123 utilisés au 16/10)	Toute entreprise; pour les prêts équivalents à 3 mois de CA, entreprises de moins de 50 salariés dont le CA a chuté d'au moins 50% entre novembre 2019 et novembre 2020	Court et long terme
	Exportations	NA	Principalement destiné aux PME-ETI exportatrices françaises.	Court et long terme
Nouvelles mesures	Prêt direct de l'Etat	0.5	Entreprises de moins de 50 salariés	Court terme
	Renforcement de l'affacturage	NA	S'applique essentiellement aux secteurs de l'industrie, du bâtiment et de la construction.	Court terme
Mesures prévues dans le projet loi de finances 2021	Crédit d'impôts loyer	1	Décision qui revient aux bailleurs d'un bâtiment qui accueille une entreprise de moins de 250 salariés ou faisant partie de l'hôtellerie ou la restauration	Court terme
	Réduction des impôts sur la production	10	Entreprises concernées par ces taxes	Court et long terme
	Renforcement des fonds propres des PME-ETI	2	PME-ETI	Long terme
	Soutien à l'export des PME-ETI	0.247	PME-ETI	Court et long terme
	Plans de soutien à l'emploi des jeunes, l'alternance, l'apprentissage	2	Jeunes en recherche d'emploi, d'alternance ou d'apprentissage	Long terme

BIBLIOGRAPHIE

Covid-19: renforcement des mesures de soutien à l'économie, Courrier Picard, 29/10/2020

Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices, Gouvernement

La France face au #Coronavirus : quelles sont les mesures de soutien de l'économie ?, *Euronews*, 17/03/2020

Covid 19: Les mesures de soutien à l'économie - UNEA, UNEA, 23/03/2020

Garantie des préfinancements, BpiFrance

Mesures d'urgence économiques dans le cadre du reconfinement, Gouvernement, 30/10/2020

Lancement du dispositif de renforcement des financements par affacturage, Gouvernement

<u>Prolongation et modification des modalités d'intervention du Fonds de solidarité...,</u> *Commission Européenne*, 15/04/2020

France Relance, Gourvernement

Tableau de bord du plan de relance, Gouvernement

Plan de relance économique : 100 milliards d'euros sur deux ans, vie-publique.fr, 04/09/2020

Le coût exorbitant de la crise du Covid-19 pour la France, Capital, 04/11/2020